

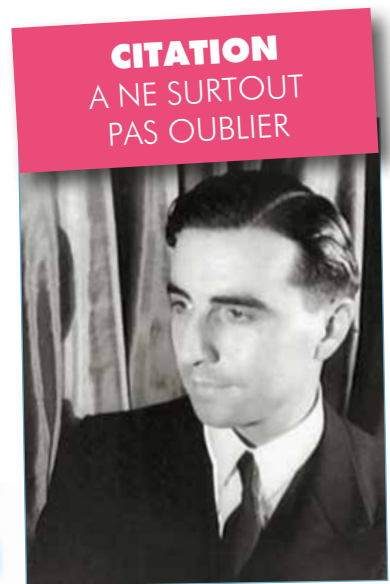


INFORMATIONS POLICE

***ASSOCIATION NATIONALE DES
RETRAITES DE LA POLICE TOUS UNIS***

Revue "Informations Police"

- Directeur de la publication : Joël BALAUD
Pour la Communication :
Francis MONTOYA - Gaëlle PASSERIEUX
 - Conception-Impression :
GECOP - 21, Bd Winston Churchill
Résidence Le Bretagne - BP 50319
44803 SAINT-HERBLAIN Cedex - 02 40 71 06 06
Dépôt légal 1^{er} trimestre 2020
N° ISSN : 1776-0690
52° Année - Trimestriel
- Le tirage de notre revue "Informations Police"
a été de : 4 200 exemplaires



CITATION
A NE SURTOUT
PAS OUBLIER

« Il y a autant de générosité
à recevoir qu'à donner »
Julien Green

SOMMAIRE

Le Mot du Président	3
Compte-rendu des actions du collectif de défense des retraités	4
Une machine à réduire les pensions	5 à 6
Téléphone fixe : ce qu'il faut savoir sur la fin du RTC	7 à 8
Carte grise : tarif du cheval fiscal 2020	9
Quelques infractions routières	10
Offre « 100% santé » : ce qui change pour les lunettes, prothèses dentaires et auditives en 2020	11 et 12 13 et 14
Nouvelles des sections	15
Jeux concours et Parrainage	15
Nos camarades nous ont quitté	16
Bulletin d'adhésion	

BUREAU NATIONAL

BALAUD Joël
Président National

DAHLEM Roland
Trésorier

DECHASSAT Daniel
Chargé de Recrutement

FREMINET Gérard
Chargé du Dossier St Laurent

MONTOYA Francis
Chargé de Recrutement
et Chargé de Communication

CONSEIL D'ADMINISTRATION

FIGUEREDO Jean (83)
HALLARD Michel (75)
HURTEAUX Alexandre (33)
LUTZ Albert (67)
MANTE Jean-Claude (88)
NAHON Roger (06)
PEDROTTI Maurice (75)
TIPHAIGNE Marie-Louise (21)

COMMISSION CONTROLE FINANCIER

BACHER Etienne (67)
NOIRIEL Christian (67)

COMITE D'HONNEUR-HONORAIRES

HALLARD Michel - Commissaire Divisionnaire

MEMBRES HONORAIRES

A TITRE POSTUME

BAZART Jean-Luc, Commandant
MARILLER Camille, Président d'honneur



COCORRICO



Rejoignez-nous sur

www.anrp.fr

<http://anrp75.canalblog.com>



<https://www.facebook.com/Association-Nationale-des-Retraites-de-la-Police-108478157241261>



<https://www.linkedin.com/company/anrpassociation>

Le Mot du Président



L'ensemble du corps médical et nos gouvernants sont de plus en plus alarmistes au sujet du coronavirus. Et toujours aussi flous sur le devenir de cette pandémie.

Devant les incertitudes qui pèsent sur les semaines, voire les mois à venir, la prudence conseille de respecter les consignes données par les autorités politiques et sanitaires de notre pays, et de faire preuve de sagesse, afin de ne pas mettre des vies en danger.

J'espère que depuis que j'écris ces lignes, aucun d'entre vous n'aura été contaminé.

Pour ce qui est de notre santé personnelle, tout le monde semble s'accorder à dire que ce satané virus survit jusqu'à plusieurs jours sur toutes les surfaces. Alors protégez-vous, je tiens en ce qui me concerne à vous conserver à l'A.N.R.P. Quant à la santé des autres, ne la mettez pas en péril par des actions inconscientes. Pour ma part, je reporte nos réunions (révision des comptes, Assemblée Générale).

J'aurais préféré un édito moins pessimiste et surtout plus souriant, mais notre statut de retraités nous plaçant dans la catégorie des personnes à risque, je me devais d'apporter ma modeste pierre pour vous garder tous en santé.

Et c'est avec un immense plaisir et un grand soulagement que je vous retrouverai tous à la lecture de notre prochaine revue.

*Joël BALAUD
Président National*

Compte-rendu des actions du collectif de défense des retraités regroupant des Présidents d'associations, de fédérations et de confédérations nationales des retraités

En cette période d'examen du projet de loi sur la réforme des retraites, nous vous informons d'un résultat significatif de nos actions en matière de représentation des retraités. En effet, nous avons pu identifier la dépose de trois amendements, - en faveur de notre collectif de défense des retraités-, auprès de la commission spéciale qui siège depuis le 28 janvier à l'Assemblée Nationale. Vous trouverez ci-dessous et à titre d'information, l'extrait de l'amendement déposé par le groupe LR à l'Assemblée Nationale. Cet amendement représente une avancée incontestable pour notre démarche. Par ailleurs et outre notre combat pour la représentation des retraités, il nous a été demandé dans le cadre de ce projet de loi sur la réforme des retraites, de bien vouloir faire part au Député Jean Lassalle, avant le 12 février 2020, de nos éventuelles observations et revendications propres à nos associations en prévision des séances ouvertes à l'Assemblée Nationale qui ont débutées le 17 février, le Député Jean Lassalle déposera, à notre profit, tous les amendements liés à nos revendications.



ART. 49 N° 16725 ASSEMBLÉE NATIONALE 30 janvier 2020 INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623) AMENDEMENT N° 16725 présenté par M. Viry, Mme Meunier, Mme Bonnivard, Mme Corneloup, M. Door, M. Hetzel, M. Fasquelle, M. Ramadier, Mme Levy, M. Masson, Mme Poletti, Mme Brenier, Mme Trastour-Isnart, M. Bony, Mme Le Grip, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Emmanuel Maquet, M. Aubert, M. Perrut et Mme Valentin



ARTICLE 49

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité. Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant : « 3° Des représentants de la collectivité des retraités désignés par les associations, fédérations et confédérations nationales de retraités. » EXPOSÉ SOMMAIRE. Cet amendement propose que la Caisse Nationale de Retraite Universelle soit administrée par un conseil d'administration comprenant des représentants des assurés sociaux désignés par les organisations syndicales de salariés, des représentants des employeurs, mais également par des représentants de la collectivité des retraités. En effet, dans une démarche démocratique et participative, il paraît opportun et essentiel que des représentants de la collectivité des retraités puissent siéger au sein du Conseil d'Administration de la CNRU.

Le 11 février 2020, Monsieur BALAUD a fait parvenir, au nom de l'A.N.R.P., au Vice-président de l'Assemblée Nationale Monsieur Sylvain WASERMAN et au député du Bas-Rhin Monsieur Laurent

FURST, la proposition d'amendement suivante :

« Dès l'installation de la Caisse Nationale de Retraite Universelle, la collectivité des retraités aura le rang de troisième partenaire social à parité de pouvoirs avec les deux autres collèges des salariés et des employeurs. »

La première phase parlementaire s'est achevée début mars. **Le texte de loi ordinaire, composé de 65 articles, a été adopté sans vote, l'exécutif ayant fait usage de l'article 49, alinéa 3**, de la Constitution pour contrer le très grand nombre d'amendements déposés par l'opposition.

L'Assemblée nationale a adopté en première lecture le projet de réforme des retraites. En parallèle, les partenaires sociaux poursuivent les négociations sur le financement du système de retraite.

Une machine à réduire les pensions

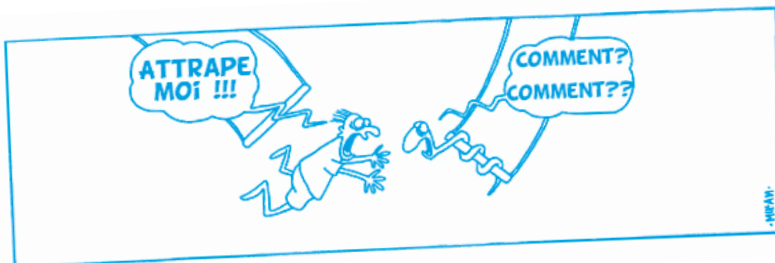
Dans une tribune publiée dans l'hebdomadaire *Marianne*, François Hommeril, président de la CFE-CGC, fustige le projet gouvernemental de réforme des retraites, dénonçant une machine à réduire les pensions.



Le mensonge était habilement construit mais n'a pas tenu. À l'approche de l'hiver, progressivement, des forces se sont rassemblées pour demander des comptes et crier la vérité. Non, le futur système universel de retraite à points n'est pas plus équitable. Non, le projet du gouvernement n'est ni simple ni lisible. Pire, il organise le déficit par des choix hasardeux et suspects. Le slogan de campagne (« un euro cotisé génère les mêmes droits »), aussi creux qu'une baudruche, s'est dégonflé au premier assaut de la raison. Prétendre que chaque euro cotisé produise les mêmes droits est un sophisme vide de sens dans un système de répartition ou la solidarité intra et intergénérationnelle est le moteur principal du mécanisme redistributif.

Des chiffres, il en fallait peu pour démonter la mécanique bien huilée de la communication gouvernementale. Il a suffi de se pencher sur une fiche de paye et de faire des additions. Dans le système actuel, la part des cotisations qui ne produit pas de droit, c'est-à-dire affectée à la solidarité, est de 23 % en dessous du plafond de la sécurité sociale (PASS), et de 37 % au-delà. Comment le futur régime pourrait-il donc fonctionner en n'affectant que 10 % des cotisations à la solidarité et à l'équilibre ?

Une autre décision attire l'attention : celle de réduire l'assiette de cotisation de 8 à 3 plafonds de la sécurité sociale. Une mesure indigente et scandaleuse qui prive le futur régime d'une ressource de plus de 3 milliards d'euros par an sur plusieurs décennies avec un trou qui se creusera méthodiquement jusqu'à atteindre 70 Mds€, et dont on nous dit que les réserves constatées aujourd'hui pourraient être mobilisées pour le combler. Autant de réserves pourtant accumulées pour se prémunir des aléas économiques et des vagues démographiques mais que l'exécutif veut utiliser à d'autres fins.



Car disons-le, rien ne marche dans ce futur système. On nous le vend comme plus juste et plus social. Or on découvre, au premier calcul, que les mères de familles y sont gravement désavantagées. On apprend que les pensions de réversion ne seront accessibles qu'à 62

ans, contre 55 ans aujourd'hui. Autre constat implacable : les salariés de la classe moyenne, les professions intermédiaires et l'encadrement, aux carrières salariales « ascendantes », seront fortement impactés par l'abandon de la référence aux 25 meilleures années.

Mais le meilleur est à venir puisqu'il se dit que la convergence du régime de la fonction publique avec celui du privé, aux mêmes taux de cotisation, pourrait laisser un trou béant de 60 milliards d'euros par an dans un futur régime condamné à baisser les pensions à moyen terme de 20 % et à transférer une partie des ressources du privé vers le public. L'analyste incrédule veut dès lors, en toute logique, le vérifier dans l'étude d'impact du futur système. Et là surprise : elle n'en parle pas. Sans doute une de ces nombreuses « lacunes » que le Conseil d'Etat a regrettées en étrillant le projet de loi. Et on comprend mieux pourquoi cette étude censée accompagner tout projet de loi pour en mesurer les impacts financiers est restée secrète jusqu'au dernier moment.



Pas d'objectif social

En fait, le régime unique que le gouvernement s'obstine à imposer par la force contre la majorité de l'opinion et des syndicats n'est pas une réforme poursuivant un objectif social. Ce n'est rien d'autre qu'un moyen nécessaire pour atteindre les objectifs de convergence européenne car 14 % du PIB **pour les retraites, pensez donc, c'est beaucoup trop**. Il faut donc faire baisser ce chiffre conformément à ce que Bruxelles recommande inlassablement à la France depuis des années.



En ayant rejoint en décembre dernier l'intersyndicale, ainsi devenue majoritaire, la CFE-CGC a pris ses responsabilités. Nos instances se sont prononcées à l'unanimité pour le rejet d'un projet inutile et dangereux qui fait basculer **le système des retraites dans l'inconnu**. En rentrant dans le mouvement, nous avons signifié notre volonté inébranlable de rester dans un système de garanties collectives, de contribuer à la solidarité nécessaire pour une société juste et pacifiée, et d'en être les acteurs responsables.

Si être réformiste, c'est être conciliant et accompagner sans réel discernement la réforme sans rien dire qui brusquerait les certitudes idéologiques qui la portent, alors nous assumons ici de ne pas l'être. Fidèle à son mandat, la CFE-CGC tient son rang : être les témoins de la vérité contre le mensonge ; être les acteurs de la pédagogie contre la propagande. Et faire, malgré tout, les propositions nécessaires pour équilibrer un système bancal.

Nous en sommes là, au terme d'une séquence qui laisse la France à genoux. Deux mois de conflits, de mobilisations et de grèves. Une économie en berne et une société qui continue d'exprimer sa souffrance. Un « **âge pivot** » qui rentre par une porte et ressort par l'autre. Et que l'on retrouvera, comme dans un mauvais vaudeville, surgissant d'une armoire à la fin de la pièce. Une manœuvre grossière, destinée à distraire l'opinion et qui n'aura trompé personne. Restera le projet, imposé de force, au mépris des avis et des critiques. Un système instable, renvoyant le calcul de toutes les pensions à une seule valeur de point aussi aléatoire que les crises économiques à venir sont certaines. Un système injuste ouvrant, sans le dire, la porte aux retraites complémentaires par capitalisation. Un système dont la seule préoccupation du pouvoir n'est pas de le rendre viable mais simplement « irréversible ».

Le vieux monde qui s'éteint et que certains s'empressent d'enterrer alors qu'il respire encore a quelque chose à nous dire. Un dernier témoignage d'une société en harmonie avec un projet social. Autre chose de plus grand que l'obsession du budget et de la gestion par les coûts. Il nous murmure qu'il n'y a pas de progrès sans effort et qu'à tout effort, il faut une promesse. Pour rappel, le rapport Delevoye commence par ces mots : « Les systèmes de protection sociale sont le fruit de la crise des années 30 et du second conflit mondial. La grande inflation puis la crise des marchés des capitaux avaient ruiné la confiance dans l'épargne individuelle ; les chaînes de solidarité familiale s'étaient distendues ; les progrès de l'espérance de vie étaient sous-estimés. Des mécanismes collectifs de prévoyance, en répartition, parurent alors plus efficaces pour lutter contre la pauvreté des personnes âgées. »

On ne se lasse pas de le relire en écarquillant les yeux. Préambule d'un document de 130 pages publié en juillet 2019 et censé expliquer les bienfaits du futur régime unique par point, il est en fait le plus vibrant plaidoyer pour maintenir en place le système actuel contre l'incertitude et les risques promis aux victimes des apprentis sorcier qui ont conçu la machine à réduire les pensions : la retraite unique par points.

François Hommeril, président de la CFE-CGC

Source : site CFE-CGC.org



Et continuez à vous écarquiller les yeux.

Pour ce qu'est de la valeur du point, le Gouvernement se dirige vers l'option la moins favorable aux retraités. Le projet de loi dit que la valeur du point sera revalorisée chaque année et devrait suivre par défaut l'évolution du revenu moyen d'activité par tête.

Problème : cet indicateur n'existe pas.

Réévaluer le point selon le salaire moyen aurait été une option plus favorable. Problème : l'Exécutif n'en veut pas.

Joël BALAUD

Président National A.N.R.P.

Téléphone fixe

Ce qu'il faut savoir sur la fin du RTC



Nous vous rappelons que depuis le 15 novembre 2018, le processus d'extinction du bon vieux réseau téléphonique commuté RTC est en route. Mieux vaut avoir conscience de ce que revêt ce basculement historique pour ne pas risquer, un jour, de ne plus pouvoir utiliser son téléphone fixe. Explications.

Qu'est-ce que le RTC ?

Il s'agit du réseau téléphonique commuté (RTC), inventé à la fin du XIXe siècle et déployé par France Télécom dans les années 1980 pour faire face à l'augmentation du nombre de téléphones dans les foyers. Vous l'utilisez encore si votre téléphone fixe est branché sur la prise téléphonique murale de votre logement (prise T).

Pourquoi le RTC est-il abandonné ?

Le réseau RTC devenait de plus en plus compliqué à entretenir alors qu'il était de moins en moins utilisé. Orange (ex-France Télécom) a donc décidé, avec l'accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep), de faire basculer toutes les communications vers l'IP, un protocole international plus moderne, plus simple et plus performant.

Qui sera impacté par la fin du RTC ?

Seuls les abonnés dont le téléphone fixe est branché sur la prise murale ou qui disposent d'une ligne classique (pour leur fax, leur système de protection ou autre) sont impactés, soit quelque 6 millions d'abonnés Orange. Les clients du service « Ligne fixe » de SFR, qui sont eux aussi concernés par ce changement, ont déjà vu leur matériel remplacé, non sans quelques couacs. De nombreuses entreprises vont aussi devoir mettre leurs équipements aux normes. En revanche, si votre téléphone est déjà branché sur une box, vous n'aurez rien à changer.



La fin du RTC signifie-t-elle la disparition du fil de cuivre ?

Non. Le fil de cuivre et la prise T ne disparaîtront pas avec la fin du RTC, mais il ne sera plus possible d'y brancher un téléphone directement. Le téléphone devra obligatoirement être branché sur une box, qui elle-même sera connectée à la prise murale. Le fil de cuivre finira bien par être rendu inactif, mais ce ne sera pas avant 2023. Cette opération se fera progressivement jusqu'en 2030. À partir de ce moment, votre logement devra être relié à un autre réseau, le plus souvent la fibre optique.

Vivre sans portable ?



CITATION

A NE SURTOUT PAS OUBLIER



« Là où l'humour est partagé, l'amitié n'est pas loin »

Grégoire Lacroix

Quelles sont les étapes de ce basculement ?

Depuis le 15 novembre 2018 : Orange arrête de commercialiser le RTC pour le grand public. Concrètement, il ne sera plus possible d'obtenir la création d'une ligne RTC, notamment en cas d'emménagement dans un nouveau logement.

À partir du 15 novembre 2019 : L'arrêt de la commercialisation du RTC est étendu aux entreprises.

À partir de 2023 : Les premières lignes RTC arrêteront de fonctionner. Les personnes concernées seront alors contraintes de basculer vers une technologie IP si elles veulent continuer à utiliser un téléphone fixe. Ces basculements se feront par plaques, c'est-à-dire par groupe de communes ou par arrondissement, et s'étaleront jusqu'en 2030.



J'ai un téléphone fixe branché sur la prise murale. Que dois-je faire dans l'immédiat ?

Tant que vous ne déménagez pas, vous pouvez conserver votre installation actuelle jusqu'à l'extinction du RTC dans votre commune. Celle-ci n'interviendra pas avant 2023.

Comment se passera concrètement le basculement ?

Orange s'est engagé à prévenir les personnes concernées et à leur proposer des solutions de rechange. Concrètement, l'opérateur s'engage à mettre gratuitement à leur disposition un boîtier qu'elles devront brancher sur leur prise murale. Leur numéro de téléphone ne changera pas.

Faudra-t-il souscrire un forfait Internet ?

Non. Le boîtier fourni par Orange servira à brancher son téléphone, mais rien ne vous obligera à y connecter aussi un ordinateur ou un téléviseur ni à opter pour un forfait plus cher.

Les tarifs vont-ils augmenter ?

Si les futures offres ne sont pas encore connues, Orange a promis que les tarifs ne changeraient pas. Reste à savoir si toutes les offres actuelles perdureront.

Devrai-je changer de matériel ?

Même si la pose d'un adaptateur sera parfois nécessaire, la plupart des téléphones fixes supporteront le basculement. Malgré tout, il est possible que certains modèles anciens ne soient pas compatibles avec la technologie IP. Il faudra, dans ce cas, acheter un téléphone plus récent. Certaines téléalarmes et téléassistances ainsi que des systèmes d'assistance aux personnes âgées et les fax pourraient aussi ne plus fonctionner.



Source : <http://quechoisir.org>

Carte grise : tarifs du cheval fiscal 2020

Publié le 20 janvier 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

- Quel montant pour la taxe régionale de votre carte grise en 2020 ? Dans quels cas et où peut-on en être exonéré ?
- La taxe régionale est l'une des taxes composant le coût du certificat d'immatriculation. Elle peut être modifiée chaque année.
- Comment calculer le montant de la taxe régionale ? Il faut multiplier le tarif d'un cheval fiscal (CV ou cheval vapeur) de la région où vous habitez par la puissance fiscale du véhicule.
- Véhicule neuf ou d'occasion, voiture particulière ou moto, hybride ou à essence... **Service-public.fr** vous propose **un simulateur en ligne pour calculer le montant complet de votre carte grise** quelle que soit votre situation.



Nouvelles régions	Anciennes régions	Montant de la taxe régionale pour 1 CV	Pourcentage d'exonération pour les véhicules propres
Auvergne-Rhône-Alpes		43 €	100 %
Bourgogne-Franche-Comté		51 €	100 %
Bretagne		51 €	50 %
Centre-Val de Loire		49,80 €	50 %
Grand-Est	Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne	42 €	100 %
Hauts-de-France	Nord-Pas-de-Calais Picardie	35,40 € 33 €	100 % 100 %
Île-de-France		46,15 €	100 %
Nouvelle Aquitaine	Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes	41 €	100 %
Normandie	Basse-Normandie et Haute-Normandie	35 €	100 %
Occitanie	Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées	44 €	100 %
Pays de la Loire		48 €	100 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur		51,20 €	100 %



Depuis le 1^{er} janvier 2020, les véhicules fonctionnant exclusivement à l'électricité ou à l'hydrogène ou avec une combinaison des deux sont exonérés de la taxe régionale pour toutes les régions.

Les taux et pourcentages d'exonération pour la Corse et les territoires d'Outre-Mer ne sont pas encore connus.

Les taux unitaires par CV ainsi que l'éventuelle exonération d'une partie ou de la totalité de cette taxe pour les véhicules propres (fonctionnant à l'essence-électricité ou au gazole-électricité, ou exclusivement ou non au gaz naturel, au GPL ou au superéthanol E85) sont décidés chaque année par délibération des conseils régionaux. Les délibérations publiées à ce jour permettent de connaître les montants de l'ensemble de la métropole dans le tableau ci-dessus.

La majorité des régions ont maintenu leurs taux et dispositions de l'an passé. Mais la région Hauts-de-France poursuit l'harmonisation des tarifs des deux anciennes régions qui la composent. Ainsi, en Nord-Pas-de-Calais, le taux baisse à 35,40 € par CV et en Picardie, il reste à 33 € mais avec une exonération qui passe de 50 % à 100 % pour les véhicules propres. Le Centre-Val-De-Loire a décidé d'une exonération à 50 % alors qu'il n'en existait pas l'an passé.

Source : <https://www.service-public.fr>

Quelques infractions

TENIR UN TELEPHONE A LA MAIN EN CONDUISANT

Pour cette infraction, vous risquez

Un retrait sur votre permis de 3 points (si le véhicule nécessite un permis de conduire)

Une contravention de 4^e classe, soit une amende forfaitaire de 135 €

REGARDER UN ECRAN VIDEO EN CONDUISANT (AUTRE qu'un GPS)

Pour cette infraction, vous risquez

Un retrait sur votre permis de 3 points

Une contravention de 5^e classe, soit une amende de 1 500 €

Véhicule : Saisie et confiscation de l'appareil

PORT D'UNE OREILLETTE OU D'UN SYSTEME AUDIO A L'OREILLE

Pour cette infraction, vous risquez

Un retrait sur votre permis de 3 points

Une contravention de 4^e classe, soit une amende forfaitaire de 135 €

CONDUIRE AVEC UNE ALCOOLEMIE ENTRE 0,5 et 0,8 g/l de sang (0,25 et 0,4 mg/l d'air expiré)

Pour cette infraction, vous risquez

Un retrait sur votre permis de 6 points

Une contravention de 4^e classe, soit une amende forfaitaire de 135 €

Suspension de votre permis pour 3 ans maximum

Interdiction de conduire pour 3 ans maximum, sauf si le véhicule est équipé d'un système anti-démarrage par éthylotest électronique

Véhicule : Immobilisation du véhicule



FUMER AVEC UN ENFANT A BORD DE MOINS DE DIX-HUIT ANS

Pour cette infraction, vous risquez

Une contravention de 3^e classe, soit une amende forfaitaire de 68 €



Vu d'ailleurs



Pays : Canada
Photo : Joël Balaud



Pays : Tanzanie
Photo : Franz Ventura



100% SANTÉ

Ce qui change pour les lunettes, prothèses dentaires et auditives en 2020



Depuis le 1^{er} janvier 2020, le dispositif « 100 % santé » propose une prise en charge intégrale pour certaines lunettes et prothèses dentaires, ainsi qu'un reste à charge diminué de 250 € par oreille pour quelques dispositifs d'audioprothèses. Voici de quoi il s'agit.

Vous disposez d'une mutuelle complémentaire santé responsable - c'est-à-dire que les plafonds ne sont pas fixés en fonction de votre état de santé - ou de la CSS (Complémentaire santé solidaire) ? Vous pouvez, depuis le 1^{er} janvier 2020, bénéficier d'une prise en charge à 100 % pour certaines paires de lunettes et prothèses dentaires, mais aussi d'un reste à charge diminué de 250 € par oreille pour vos prothèses auditives.

Un remboursement à 100 % pour les lunettes

En vous rendant chez un opticien, vous pouvez désormais bénéficier de l'offre « 100 % santé ». Cela signifie que la monture et les verres de qualité sont entièrement pris en charge par l'Assurance maladie et votre complémentaire santé.

17 modèles de montures minimum entrent dans le dispositif pour les adultes et 10 modèles pour les enfants, le tout en deux coloris différents pour chaque paire de lunettes. Quant aux verres, ils doivent être adaptés aux besoins du patient, tant en termes de correction visuelle que de performances techniques (anti-rayures, anti-reflets...).

Peut-on prendre des verres pris en charge par le « 100 % santé », mais une monture de son choix ?

Vous êtes tout à fait libre de pouvoir choisir des verres faisant partie du dispositif « 100 % santé », mais d'opter pour une **monture qui ne fasse pas partie de l'offre**. Votre mutuelle prendra alors en charge jusqu'à **100 €** sur celle-ci.

L'inverse est également possible : vous pouvez choisir une monture faisant partie de l'offre, mais des **verres non concernés par le dispositif**. À ce titre, vous serez remboursé **sur la base de votre contrat de mutuelle complémentaire**.



Les opticiens sont désormais dans l'obligation de vous délivrer un devis avec au moins un équipement pris en charge à 100 %. Vous pouvez bénéficier de cette offre tous les ans si votre vue change.

Quelles sont les prothèses dentaires prises en charge par le « 100 % santé » ?

Dès lors que l'assuré a souscrit un contrat de complémentaire responsable ou une CSS, il peut bénéficier d'une prise en charge intégrale sur **8 prothèses fixes** (couronnes et bridge). Celles-ci concernent plusieurs matériaux de qualité, en fonction de l'emplacement de la dent à soigner :

- Couronnes céramo-métalliques ou zircone pour les dents visibles (incisives, canines et premières prémolaires)
- Couronnes métalliques pour toutes les dents
- Bridges céramo-métalliques pour le remplacement d'une incisive

Un prix plafond est tout de même fixé à 500 € pour les couronnes en céramique, 440 € pour les couronnes en zircone, 290 € pour les couronnes métalliques et 1 465 € pour les bridges en céramique.

Les dentistes conventionnés doivent impérativement mentionner un plan de traitement « 100 % santé » dans leurs devis depuis le 1^{er} janvier.



Dès le 1^{er} janvier 2021, 50 autres prothèses fixes ainsi qu'amovibles seront également remboursées.

Les prothèses auditives sont également concernées par le « 100 % santé »

En 2019, une baisse de 200 € en moyenne avait été appliquée sur les prothèses auditives. Cette année, une diminution supplémentaire de **250 € par oreille** sur les équipements proposés dans le cadre de l'offre « 100 % santé » a été appliquée. Dès 2021, ces mêmes équipements seront totalement pris en charge par l'Assurance maladie et la complémentaire santé.

De même que les dentistes et les opticiens, les audioprothésistes doivent proposer un devis comportant au moins une offre « 100 % santé » pour chaque oreille à leurs patients.

Source : <https://demarchesadministratives.fr/>



Alors, on l'enlève comment cette dent ?



CITATION
A NE SURTOUT PAS OUBLIER



« Un chagrin partagé diminue de moitié. Une joie partagée augmente du double. »

..... Proverbe suédois

Nouvelles des sections

par Roland DAHLEM Trésorier National



SECTION DÉPARTEMENTALE DU BAS-RHIN

La section départementale du Bas -Rhin a démarré la nouvelle année par une galette des Rois.

Cette manifestation a rassemblé une bonne affluence en fin d'après-midi. Après un mot de bienvenue et présentation des vœux par notre Président National, ce fut l'occasion pour les personnes présentes de se parler, de se tourner vers les projets et les réalisations. Les adhérents et sympathisants présents étaient heureux de se retrouver pour se souhaiter mutuellement la bonne année. Comme un rayon de soleil dans cette période tumultueuse et morose, la petite fête a permis de passer un agréable moment dans la joie et la bonne humeur.

La section départementale du Bas Rhin se joint au Président National pour souhaiter que cette année soit, pour tous, celle d'une santé renforcée, d'un bonheur partagé, d'une prospérité établie, mais aussi d'une ouverture vers l'autre avec humanité, avec un esprit de solidarité et de fraternité.





SECTION PARIS/ILE DE FRANCE

Le Président de la Section Paris/Ile-de-France Monsieur HALLARD a organisé, dans les locaux rénovés de notre association, une réunion entre adhérents actifs et bienfaiteurs.

Cette cérémonie amicale lui a permis de réunir les nouveaux membres de son bureau : Mme BONZOM, M. PEDROTTI et M. STRAVOPODIS (nommé pour représenter les membres adhérents bienfaiteurs) et remercier les adhérents présents pour leur fidélité et leur soutien ainsi que ceux qui n'ont pu venir mais qui se sont manifestés pour témoigner leur attachement à notre association.

Parmi les invités, nous avons eu la visite surprise d'un ancien adhérent, membre de l'A.N.R.P. depuis 1958. Sa présence a été fort appréciée par toute l'assemblée.

Le Président National Monsieur BALAUD et le Président de la Section Paris/Ile-de-France ont présenté leurs meilleurs vœux pour cette nouvelle année, et souhaité qu'elle apporte épanouissement, bonheur et réussite, à tous nos invités. Ils ont également présenté les futures orientations stratégiques de notre association et ont remercié les personnes présentes pour le travail accompli et les ont motivées à continuer afin d'atteindre les prochains objectifs de la nouvelle année.

L'A.N.R.P. est un lieu de vie, avec ses moments heureux, ses moments difficiles mais jamais pessimistes, mais avec surtout ses moments de célébrations et autant d'occasions de se rencontrer entre adhérents et amis afin de partager un verre de l'amitié. Il est toujours agréable de passer un bon moment avec ses amis le temps d'une réunion.

2020 sera pour notre association une nouvelle année qui nous permettra d'aborder avec confiance et avec un regard toujours positif l'avenir et les objectifs qui s'annoncent sans jamais oublier que les vrais marqueurs de nos succès sont nos adhérents et leur satisfaction.

Cette cérémonie qui s'est déroulée dans une ambiance festive, sympathique et conviviale est le prélude à bien d'autres réunions, qui se tiendront dans nos locaux dans les temps à venir.

**Votre revue «Informations Police» vous lance un DÉFI : faire réaliser le Tour de France voire du Monde à nos lecteurs et à notre revue.
Pour cela :**



Prenez une photographie avec comme sujet principal un monument ou un coin de la planète connu ou insolite, VOUS au premier plan avec entre les mains la revue «Informations Police».



Envoyez-nous votre photo par mail : anrp2@orange.fr. en nous précisant le lieu et la date de votre cliché, n'oubliez-pas de nous indiquer votre nom, prénom, et numéro d'adhérent.

Le gagnant sera tiré au sort parmi les meilleurs clichés sélectionnés par notre jury (membre du Bureau National et personnel administratif).

Le tirage au sort électronique sera effectué le jeudi 1^{er} octobre 2020 à 14h00 au siège de l'A.N.R.P.

Le gagnant sera prévenu par mail et recevra une année d'adhésion gratuite à l'A.N.R.P. son cliché sera publié dans notre revue Informations Police du 4^{ème} trimestre 2020,

A vos appareils ! C'est à vous de jouer !...



Ces camarades nous ont quittés

Au cours des derniers mois, nous avons à déplorer le décès de plusieurs de nos adhérents :

MESDAMES :

MUNCH Irma
de NARBONNE (11)
Adhérente depuis le 23/10/1997

LUCAS Dolly
de DIJON (21)
Adhérente depuis le 01/02/2010

MESSIEURS :

DADE Guy
de COLLONGE (72)
Adhérent depuis le 07/12/1992

MAIRE Jean Edmond
de PERRIGNY LES DIJON (21)
Adhérent depuis le 26/06/1978

Le Président National, au nom de tous les membres du Bureau de l'A.N.R.P., présente aux familles, dans la peine, ses sincères condoléances.

Jouez & Gagnez

INFORMATIONS POLICE

VOUS PARTAGEZ NOS VALEURS

Bien être et solidarité*

ALORS

REJOIGNEZ-NOUS

**Futurs et Jeunes Retraités,
Retraités ou Membres Bienfaiteurs**



L'A.N.R.P.
est ouverte à tous

INFORMATIONS POLICE



**Regrouper les retraités de la Police
et les veuves et veufs des retraités,
en vue de défendre
leurs intérêts moraux et matériels**

BULLETIN D'ADHESION

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Lieu de naissance : _____

Adresse : _____

E-Mail : _____

Téléphone : _____

Pour les retraités de la Police, veuves et veufs

Date de mise à la retraite : _____

Dernière affectation : _____

Date de décès du conjoint : _____

Pour les sympathisants/bienfaiteurs

(facultatif) Profession/corporation : _____

Nom de la personne qui vous a parrainé : _____

** La devise de l'Association Nationale des Retraités de la Police*

Bulletin à adresser :

A.N.R.P. - 26 rue Sainte Félicité - 75015 PARIS- avec le montant de la cotisation annuelle de : 45 euros

Règlement : par chèque bancaire établi à l'ordre de l'A.N.R.P.

par virement IBAN : FR76 1027 8060 1500 0206 6270 188 - BIC : CMCIFR2A

(merci de préciser votre nom dans l'objet du virement)